



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20250617-250617_011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025

Publication : 26/06/2025



DELIBERATION N° 250617_011

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DES MONTS DU LYONNAIS

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE DIX SEPT JUIN à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2025

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 27

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Jeanine RONGERE à Pierre THOLLY - Michel FAURE à Hervé LASSABLIÈRE - Maryvonne MOUNIER à Michel NEEL - Ludovic PADUANO à Marie-Christine BERTHOLLET - Annie CHAPUIS à Christiane BRUYAT - Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Emmanuelle NEEL à David BOURKAIB - Isabelle POULARD à Christine MONTAGNY.

Absents : Cyril D'IPPOLITO - Julienne BERTHET.

Secrétaire élu pour la session : René GRANGE

L'arrêté ARS n°2020-17-0191 du 16 juillet 2020 a porté création du centre hospitalier des Monts du Lyonnais par fusion des centres hospitaliers de Chazelles-sur-Lyon, de Saint Symphorien-sur-Coise et de Saint Laurent-de-Chamousset, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et conformément aux articles L.6143 et notamment R.6143-3 du code de la santé publique, la composition du collège des représentants des collectivités territoriales au sein des conseils de surveillance des établissements publics de ressort intercommunal s'articule comme suit :

- Le maire de la commune siège de l'établissement principal (Saint Symphorien-sur-Coise), ou le représentant qu'il désigne,
- Un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal (Chazelles-sur-Lyon)
- Deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent respectivement ces 2 communes, ou à défaut, un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celles mentionnées à l'alinéa précédent ;
- Le président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne.

Monsieur Pierre VERICEL est candidat pour représenter la commune de Chazelles-sur-Lyon au conseil de surveillance du centre hospitalier des Monts du Lyonnais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Pierre VERICEL au conseil de surveillance du centre hospitalier des Monts du Lyonnais.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance,
René GRANGE



A handwritten signature in dark ink, likely belonging to René Grange, the secretary of the session.